Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB47-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 47/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Création d'emplois non permanents

Monsieur Jérôme BOSSAY, Adjoint en charge des finances et du personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de la forte fréquentation du camping municipal lors de la saison estivale, il convient de renforcer les effectifs pour ce service.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB47-DE

Par ailleurs, pour le service espaces verts, un renfort est nécessaire afin de pallier à l'absence de certains agents en congés.

Monsieur Jérôme BOSSAY propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (accroissement saisonnier d'activités) à temps non complet

  Un agent recruté à raison de 21h par semaine du 16 juillet au 29 août 2026 et un agent recruté à raison de 10h30 hebdomadaire du 13 juillet au 26 août 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes :

  - Accueil physique et téléphonique du camping municipal
  - Entretien des locaux, sanitaires et mobil'homes
  - Etat des lieux d'entrée et de sortie des mobil'homes

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (accroissement saisonnier d'activité) à temps complet (35/35ème) du 3 au 28 août 2026 en vue d'exercer les fonctions suivantes :

  - Entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, désherbage)
  - Entretien de la ville après le marché hebdomadaire
  - Nettoyage des toilettes publiques

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue les contrats de travail.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 21h par semaine du 16 juillet au 29 août 2026 ;**

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 10h30 par semaine du 13 juillet au 26 août 2026 ;**

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 3 au 28 août 2026 ;**

- **PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2026**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

MAIRIE de LA ROCHE-BERNARD (Morbihan)